

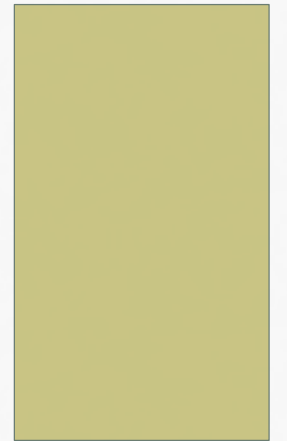


Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉUNION D'INFORMATION SECTEUR AHIL

VENDREDI 25 JANVIER 2019



PROGRAMME

- Recours des fédérations contre l'arrêté du 2 mai 2018
- Temps d'échanges et de réflexion sur la situation régionale
- Zoom de l'article 125 de la loi ELAN
- Questions diverses

RECOURS DES FEDERATIONS

Contre l'arrêté du 2 mai 2018 imposant les tarifs plafonds
aux CHRS

- ▶ Le 10 juillet 2018 les fédérations engagent un **recours en annulation devant le Conseil d'Etat**
- ▶ **Arguments :**
 - ▶ L'ENC n'est pas un outil adapté aux activités de tarification
 - ▶ Le taux d'effort supplémentaire constitue une nouvelle règle de tarification
 - ▶ Baisse des prestations offertes aux personnes accueillies et effet de sélection des publics
- ▶ Mémoire en défense de l'Etat reçu fin décembre 2018 ; réponse du Conseil d'Etat dans 6 mois.
- ▶ Lancement d'une **grande enquête nationale** par les fédérations pour mesurer l'impact de la nouvelle tarification



TEMPS D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION SUR LA SITUATION RÉGIONALE

RELATIONS AVEC LES DDCS-PP ET LA DRDJSCS

▶ Point tarification

▶ Retour sur les participations aux ENC

▶ L'évaluation du dispositif AAVA en Bourgogne Franche-Comté





POINT TARIFICATION

▶ Les priorités 2018 de la DRDJSCS

▶ Les CHRS



Les priorités 2018 de la DRDJSCS

- ▶ Montant total des crédits notifiés (hors DRL) : 24 079 810 €
 - ▶ Les mesures nouvelles étaient destinées à la création de places du plan logement d'abord:
 - ▶ 268 places d'intermédiation locative : 589 498€
 - ▶ 85 places maisons relais : 496 000€
- ▶ Critères de répartition de l'enveloppe des mesures nouvelles :
 - ▶ Recentrage du parc d'hébergement d'urgence sur sa mission immédiate
 - ▶ Recomposition de l'offre d'hébergement d'urgence au profit du logement adapté
 - ▶ Développement de dispositifs facilitant l'accès et le maintien dans le logement
 - ▶ Développement des outils de logement et diversification de l'offre (renforcement des capacités)
 - ▶ Conférences régionales des SIAO et AVDL
 - ▶ Développement de l'observation (tableaux de bord AHI)





▶ La dotation régionale limitative

- ▶ Fixée à 23 696 626 € en 2018
- ▶ Répartition des crédits en fonction des indicateurs portant sur tous les dispositifs (ENC et hors ENC)



▶ La restructuration des dispositifs

- ▶ Une diminution globale de 192 557€ répartie sur l'ensemble des départements en fonction des besoins reconductibles
- ▶ Pourra être compensée par des recettes en atténuation et des reprises d'excédents antérieurs
- ▶ A défaut il est envisagé une restructuration des dispositifs :
 - ▶ Transformation des places conduisant à un changement de GHAM ENC
 - ▶ Transformation de places en mesures d'accompagnement hors les murs (SARS)
 - ▶ Suppression des places CHRS au profit d'un autre dispositif.

Ces transformations avaient la possibilité d'être anticipées en 2018 pour l'année 2019.

La répartition des crédits des CHRS

▶ Dispositifs ENC

- ▶ CHRS dont le coût brut à la place dépasse le ou les tarifs plafonds: financement 2017 diminué d'1/4 du dépassement,
- ▶ CHRS coût brut à la place inférieur au quartile 1 de l'ENC : financement 2017 + 1/4 de la différence entre le coût et le seuil du quartile
- ▶ Coût brut à la place entre les quartiles 1 et 2 : financement 2017 + 1%

▶ Hors ENC

- ▶ Limitation à 7 000€ du coût brut des mesures d'accompagnement hors les murs (SARS)
- ▶ Limitation à 6 000€ du coût brut des places d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) : **maintien réinterrogé en 2019 car 5 départements sur 8 en bénéficient**

Calculs sur la base des coûts bruts accordés au budget exécutoire 2017, déduction faite des CNR et neutralisation des reprises de résultats.

Répartition DRL 2018

des CHRS

	21	25	39	58	70	71	89	90	total
détermination des besoins reductibles									
Dotation 2017	6 871 657	4 044 473	1 562 898	1 957 560	1 185 473	4 357 325	2 679 486	1 780 755	24 439 627
CNR 2017	-125 473	-16 851		-57 090			-75 000		-274 415
reprises des excédents et déficits 2015		16 413				200 000			216 413
sortie dispositif de veille sociale financé en subvention			-120 000						-120 000
reprise déficit antérieur					21 015				21 015
besoins reductibles	6 746 184	4 044 035	1 442 898	1 900 470	1 206 488	4 557 325	2 604 486	1 780 755	24 282 640
convergence tarifaire hors ENC 2018									
limitation à 7 000€ du coût brut des mesures "hors les murs" (SARS)	-80 836						-54 000		-134 836
limitation à 6 000€ du coût brut des places AAVA	-67 176		-25 640						-92 816
total impact	-148 012	0	-25 640	0	0	0	-54 000	0	-227 652
convergence tarifaire places ENC									
rebasage du coût des places en dessous du seuil Q1 (1/4)	11 018		17 854		470	14 726	36 886		80 954
actualisation 1% du coût brut des places en dessous du seuil Q2	14 840	13 720	4 561	19 222	8 569	11 459	9 249		81 620
total impact	25 858	13 720	22 415	19 222	9 039	26 185	46 135	0	162 574
application tarifs plafonds nationaux									
selon tarifs plafonds réglementaires	-80 836	-22 672	-24 983	0	0	-172 675		-30 214	-331 380
réduction proportionnelle à besoins reductibles									
	-53 496	-32 068	-11 442	-15 070	-9 567	-36 139	-20 653	-14 121	-192 557
total dotation par DD 2018	6 489 698	4 003 014	1 403 248	1 904 622	1 205 959	4 374 697	2 575 968	1 736 420	23 693 626
différence avec besoins reductibles	-256 486	-41 021	-39 650	4 152	-528	-182 628	-28 518	-44 335	-44 335
% de baisse par rapport aux besoins reductibles	-3.80%	-1.01%	-2.75%	0.22%	-0.04%	-4.01%	-1.09%	-2.49%	-2.49%

► L'impact sur les tarifs

La mise en œuvre des tarifs plafonds par GHAM et l'opposabilité de l'ENC modifient la méthode de tarification :

- Disparition des budgets annexes (places insertion, urgences, stabilisation)
- Budgets annexes pour les dispositifs hors ENC
- Budgets annexes pour les dispositifs ENC par GHAM
- Nécessaire pédagogie de la part des services de l'Etat : explication des évolutions, conséquences et méthodologie ?
- Absence d'obligation de justification des abattements sur les groupes de charges pour les places au-dessus des tarifs plafonds

Retour sur les participations aux ENC

- ▶ Les annonces de la DRDJSCS
 - ▶ Outil de pilotage du secteur AHI, opposabilité de l'ENC
 - ▶ Formation aux opérateurs suite à l'identification des difficultés liées aux critères de seuil des missions (classement par GHAM)
 - ▶ Exercice d'un double niveau de contrôle (départemental et régional)

- ▶ Retours d'expérience

L'évaluation du dispositif AAVA

En Bourgogne-Franche-Comté

- ▶ **Retour sur audition de la FAS dans le cadre de l'évaluation**
 - ▶ Une évaluation à mettre en lien avec celle du modèle économique de l'IAE
 - ▶ Propositions de pistes de co-financement
- ▶ **Points saillants de l'évaluation :**
 - ▶ Grande diversité dans la mise en œuvre du dispositif
 - ▶ Reconnaissance des plus-values du dispositif
- ▶ **Analyse des arguments du rapport :**
 - ▶ « Taux d'activité des AAVA »
 - ▶ « Hétérogénéité » des publics
- ▶ **Préconisations:**
 - ▶ Dotation globale de financement départementalisée
 - ▶ Vers plus de transparence des budgets AAVA
 - ▶ Pression sur les taux de sorties « positives »
 - ▶ Baisse du financement DRDJSCS, pistes de co-financement fragiles et non assurées

ZOOM SUR L'ARTICLE 125 DE LA LOI ELAN

EVOLUTIONS DU CADRE JURIDIQUE

1/2

- ▶ Autorisation soumise à la compatibilité avec le Plan Départemental pour l'Accueil, l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD)

Article L. 313-4 du CASF modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 125

- ▶ CPOM obligatoire

Articles L. 313-11, L.313-11-2 du CASF modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 125

- ▶ Fixe les éléments pluriannuels de budget avec possibilité de modulation du tarif en fonction des objectifs d'activité définit
- ▶ Possibilité d'inclure d'autres établissements et services
- ▶ Ensemble des CPOM conclu au plus tard le 1^{er} janvier 2023
- ▶ En attente de l'arrêté fixant le cahier des charges et le modèle de contrat type

ZOOM SUR L'ARTICLE 125 DE LA LOI ELAN

EVOLUTIONS DU CADRE JURIDIQUE

2/2

- ▶ Par dérogation, exercice des missions du SIAO et des personnes concourant au dispositif de veille sociale à l'échelon de plusieurs départements

Articles L. 345-2-4 du CASF modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 125

- ▶ Dérogation temporaire à la procédure des appels à projet





QUESTIONS DIVERSES

